

Les stratégies de la plaidoirie au tribunal

L'honorable Jean Frappier, juge retraité de la
Cour Supérieure du Québec

16 mai 2019 à 10 h 45

Hôtel Sheraton – Laval – salle Laval 3

29^e SÉMINAIRE SUR LE DROIT DU TRAVAIL ET L'ARBITRAGE DE GRIEFS DE LA FTQ

Théorie de la cause

- ❖ Méthode de travail évolutive
- ❖ Déterminer le cadre juridique
- ❖ La pertinence des faits et des éléments de preuve
- ❖ Anticiper la stratégie adverse
- ❖ L'identification de la législation applicable (lois ,
règlements, convention collective et Code civil du
Québec)
- ❖ La doctrine peut déterminer l'intention du législateur et le
véritable sens à donner aux articles, au besoin.
- ❖ La jurisprudence apportera les distinctions qui s'imposent
(le fardeau de la preuve et les éléments à prouver)
- ❖ Identifier et déterminer les questions de droit substantif
applicables (lien avec les faits favorables et défavorables)
- ❖ Estimation de vos chances de succès et discussion avec
votre client pour envisager un règlement

Fardeau de la preuve

- Déterminer si l'avocat doit prouver les faits qui soutiennent sa prétention (art. 2803 C.c.Q.)
- Celui qui recherche la responsabilité extracontractuelle doit démontrer une faute, un préjudice et un lien entre le préjudice et la faute (art. 1457 C.c.Q.)
- La bonne foi se présume (art. 2805 C.c.Q.)
- Celui qui veut invoquer la mauvaise foi doit le prouver
- Présomption quant aux pratiques interdites des articles 15 à 20 du Code du travail. (fardeau de la preuve à l'employeur d'établir qu'il existait une cause juste et suffisante)

La qualité de la preuve

- Identification de la preuve à présenter
- Règle de la meilleure preuve
- Recevable, probante et prépondérante
- Art. 2804 C.c.Q.: *la preuve qui rend l'existence d'un fait plus probable que son inexistence est suffisante*

L'avocat en défense

- La partie défenderesse n'a pas le fardeau de la preuve, sauf les cas de renversement du fardeau
- Établir la théorie de la cause dès la réception de la demande introductive d'instance
- Argumentation sur la justesse et l'exactitude des prétentions de la demanderesse
- Vérification que la demanderesse a bien identifié les éléments de son fardeau de la preuve
- Établir la preuve qu'il soumettra pour contrer celle de la demanderesse
- La théorie de la cause guide les procédures, peut susciter un règlement ou raffermir la conviction de tenir un procès

Le fond de l'argumentation

A) L'INTRODUCTION DE LA PLAIDOIRIE

- ❖ Indiquez clairement la nature du litige
- ❖ Énoncez les faits non contestés
- ❖ Relevez les questions en litige
- ❖ Énumération des éléments à prouver dont il assume le fardeau

B) L'ARGUMENTATION EN DROIT ET EN FAIT

- ❖ Présentation de tous les arguments favorables au maintien de sa théorie de la cause
- ❖ Le Tribunal est lié par le droit
- ❖ Énonciation des règles de droit pertinentes au litige
- ❖ Revue de la jurisprudence applicable

Le fond de l'argumentation (suite)

C) REVUE ET ANALYSE DE LA PREUVE

- ❖ Intégrez les faits et les relier aux règles de droit
- ❖ Faire ressortir de l'ensemble de la preuve les éléments nécessaires à l'établissement de sa théorie de la cause
- ❖ Soulignez les éléments de chaque témoignage, document ou élément matériel qui soutiennent sa thèse
- ❖ En cas de versions contradictoires, l'avocat doit analyser la valeur probante et la crédibilité des témoins

Valeur d'un témoin

Selon Luc Chamberland, dans son livre « LE MANUEL DE PLAIDOIRIE »

Les critères permettant à l'avocat d'attaquer la valeur d'un témoin sont:

- a) La spontanéité des réponses sans hésitation
- b) La mémoire sélective
- c) Minimiser ou exagérer les faits de manière excessive
- d) Le témoin plus que parfait
- e) Il vaut mieux favoriser un témoignage affirmatif que de pure négation
- f) La vraisemblance, la cohérence
- g) La constance dans les déclarations
- h) L'intérêt
- i) La manière de témoigner (clair vs ambiguë)
- j) La réputation
- k) Le mobile, l'animosité et le coup monté
- l) La probabilité

Le fond de l'argumentation

(Suite)

D) RÉPONSE AUX ARGUMENTS DE LA PARTIE ADVERSE

- ❖ En fonction de la preuve présentée
- ❖ Mentionnez aussi les points faibles de votre théorie de la cause (afin de pouvoir les commenter)
- ❖ Divulquez toute la jurisprudence (incluant celle qui est contraire à vos prétentions, pour la distinguer)

Le fond de l'argumentation

(suite)

E) LA CONCLUSION

- ❖ Ne pas reprendre l'argumentaire
- ❖ Se limiter aux conclusions recherchées par les procédures

LA FORME DE LA PLAIDOIRIE

A) Le plan de plaidoirie

- À l'aide de votre théorie de la cause, préparez un plan de plaidoirie
- Attention, il ne s'agit pas d'une argumentation écrite. Utilisez plutôt le style télégraphique (point form) pour résumer votre position
- Remettez une copie de ce plan au début de votre argumentation au décideur ainsi qu'au représentant de la partie adverse, afin de faciliter leur travail dans la prise de notes
- Soyez concis et précis pour énoncer votre position
- Ressortez les éléments particuliers de votre dossier

La forme de la plaidoirie

b) La jurisprudence

- Évitez de remettre un trop grand nombre de décisions au décideur
- Respectez la hiérarchie des tribunaux dans votre sélection
- N'induisez pas le tribunal en erreur en produisant des extraits de décision, hors contexte
- Discussion quant au dossier *Banque Laurentienne du Canada c. Sousa* (2003) CanLII 14640 (QCCA) / 2001 CanLII 25453 (QCCS)

La forme de la plaidoirie

c) l'honnêteté intellectuelle

- Votre réputation vous précède et se conserve
- Insistez sur vos points forts
- Ne négligez pas de souligner vos faiblesses
- Ne déformez pas la preuve dans votre résumé
- Ne jamais plaider au-delà de ce qui a été prouvé
- L'honnêteté est l'élément le plus important de votre crédibilité

La forme de la plaidoirie

d) les questions du décideur

- Répondez immédiatement aux questions du juge
- Ne pas lui demander d'attendre avant de lui répondre, car la réponse à sa question sera traitée ultérieurement
- Si vous n'avez pas de réponse, n'en inventez pas une. Dites-lui que vous lui fournirez une réponse après l'ajournement.

La forme de la plaidoirie

e) Les interventions du juge

Il est courant qu'un juge intervienne lors de plaidoiries

Par contre, en cas d'excès, adoptez le comportement suivant:

- Politesse
- Patience
- Ferme courtoisie
- Évitez l'affrontement et l'insolence

f) Les 9 règles applicables à la forme

Selon l'auteur Luc Chamberland, dans Le Manuel de la plaidoirie:

- Votre voix doit être suffisamment forte et votre débit ne doit pas être trop rapide
- Variez les intonations de votre voix et articulez correctement
- Évitez les tics, les manies et mauvaises habitudes
- Évitez les remarques et les comportements désobligeants, condescendants et les attaques personnelles
- Adoptez un comportement empreint d'authenticité, de simplicité et d'objectivité
- Évitez les effets de toge
- Évitez l'emploi de formules ou d'expression qui alourdissent vos propos
- Les lectures de citations doivent être brèves
- Regardez toujours le juge

L'argumentation en matière de révision judiciaire

- Produire un exposé écrit et un cahier d'autorités
- Produire un cahier de pièces, le cas échéant

LA NORME DE CONTRÔLE

- 1) La décision raisonnable et la décision correcte pour les questions de compétence
- 2) Pointer l'erreur dans la décision du décideur, qui rend cette décision irrationnelle, contraire à la logique, de sorte qu'elle ne constitue pas une issue raisonnable